

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 262

présenté par
M. Grouard-----
ARTICLE 32

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« et régionaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si les Centres Hospitaliers Régionaux (chr) ne sont pas liés par convention avec une Unité de Formation et de Recherche (ufr) médicale au sein d'une université comme cela est le cas pour les Centres Hospitaliers Universitaires (chu), leur statut d'hôpital à vocation régionale liée à une haute spécialisation les place toutefois au cœur des questions de santé. Malgré l'absence de convention, ils entretiennent des liens étroits et privilégiés avec les chu et les universités. Il est donc important de les associer au programme mentionné.